
SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE
CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Le Service d'épargne solidaire est un service dit « de partage » par lequel le (les) titulaire(s) s'engage(nt) auprès de la Banque, à abandonner, au profit d'un ou plusieurs organismes d'intérêt général désignés au contrat, tout ou partie des intérêts acquis au(x) titulaire(s) générés par le produit d'épargne rattaché au service désigné aux Conditions Particulières.

Le titulaire est informé que s'il souscrit ce service attaché à un produit d'épargne Société Générale, la « Banque » est la Société Générale ; s'il souscrit ce service attaché à un Livret BFM Avenir, la « Banque » est la Banque Française Mutualiste. Dans ce cas, la Banque Française Mutualiste est partie au présent contrat, représentée par la Société Générale pour les besoins de la souscription.

1 – OUVERTURE DU SERVICE

La souscription de ce service est réservée aux personnes physiques majeures pleinement capables.

Les personnes physiques non domiciliées fiscalement en France peuvent souscrire ce service ; en revanche, même s'ils reçoivent un reçu fiscal de la part des organismes, ils ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt.

La souscription peut être réalisée à tout moment, consécutivement à l'ouverture d'un produit d'épargne éligible au service ou sur un produit d'épargne déjà ouvert éligible au service. Elle est gratuite.

2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour le fonctionnement du Service d'épargne solidaire, le client détermine, dans les Conditions Particulières du contrat, les caractéristiques suivantes :

- le produit d'épargne à partir duquel il souhaite reverser tout ou partie des intérêts,
- la part des intérêts, acquise sur le produit d'épargne, qu'il souhaite reverser aux organismes désignés,
- le cas échéant, le montant maximum d'intérêts à reverser à l'ensemble de ces organismes,
- l' (les) association(s) ou fondation(s) bénéficiaire(s) des intérêts reversés, dans la limite de 3 organismes,
- la possibilité de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales, autres que les bulletins d'informations.

Le(s) titulaire(s) du service peu(ven)t modifier ces caractéristiques jusqu'au 31 décembre de chaque année. Les conditions fixées au 31 décembre prévaudront pour le reversement des intérêts à l'(aux) association(s) au début de l'année suivante.

Le versement des intérêts aux organismes désignés

Les intérêts au profit d'une ou de plusieurs associations portent sur la totalité du montant des intérêts capitalisés sur l'année en cours quelle que soit la date de souscription ou de modification du service.

Le(s) titulaire(s) désigne(nt), aux Conditions Particulières, la part (25, 50, 75 ou 100%) des intérêts, acquise sur le produit d'épargne, qu'il(s) souhaite(nt) reverser aux organismes désignés.

Lorsque le titulaire désigne plusieurs organismes, la part des intérêts à reverser aux organismes désignés est divisée de manière égale entre chacun de ces organismes.

Le cas échéant, le titulaire fixe aux Conditions Particulières le montant maximum d'intérêts bruts à reverser à l'ensemble de ces organismes.

Le(s) titulaire(s) du service peu(ven)t, jusqu'au 31 décembre de chaque année, renoncer à l'abandon des intérêts qui seront acquis pour l'année en cours, et demander à la Banque de verser ces intérêts, non pas aux organismes désignés aux Conditions Particulières, mais au crédit du produit d'épargne qui y est rattaché.

Les intérêts sont alors fiscalisés dans les conditions de droit commun. Le Service d'épargne solidaire sera alors résilié automatiquement et immédiatement.

Le(s) titulaire(s) du service peu(ven)t également, modifier la part (25, 50, 75 ou 100%) des intérêts, acquis sur le produit d'épargne, qu'il(s) souhaite(nt) reverser aux organismes désignés ainsi que le montant maximum. Ces modifications doivent être formalisées par la signature de nouvelles Conditions Particulières.

Les intérêts abandonnés dans le cadre du présent service seront versés automatiquement par la Banque, par virement(s), aux organismes désignés aux conditions Particulières, après application, le cas échéant, de la fiscalité suivant le régime applicable aux intérêts.

Le(s) virement(s) sera(seront) réalisé(s) au mois de janvier de chaque année civile, après le décompte des intérêts acquis par le produit d'épargne rattaché au service.

Le virement n'est réalisé que si l'organisme désigné est toujours retenu sur la liste des organismes d'intérêt général en vigueur au jour du virement.

Le(s) titulaire(s) est (sont) informé(s) du montant des intérêts reversés aux organismes par une mention sur le relevé de compte du mois de janvier afférent au produit d'épargne rattaché au service ou par un courrier spécifique adressé au(x) titulaire(s) du service.

Les livrets d'épargne éligibles au service

Le produit d'épargne souscrit à la Société Générale pouvant être rattaché au Service d'épargne solidaire est le Livret A, le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), le Livret Jeune, le Compte sur Livret (CSL), ou le Livret Epargne Plus Société Générale.

Le produit d'épargne souscrit à la Banque Française Mutualiste pouvant être rattaché au présent service est le livret d'épargne BFM Avenir.

Tous les autres produits d'épargne sont exclus du service.

Le produit d'épargne rattaché au Service d'épargne solidaire est désigné par le(s) titulaire(s) aux Conditions Particulières.

Le titulaire ne peut pas rattacher plusieurs produits d'épargne au même Service d'épargne solidaire. Chaque rattachement doit faire l'objet d'un contrat particulier, indépendant des autres contrats éventuellement souscrits pour les autres produits d'épargne.

La désignation des organismes d'intérêt général

Le(s) titulaire(s) du Service d'épargne solidaire désigne(nt) aux Conditions Particulières, au maximum, jusqu'à 3 organismes d'intérêt général.

La liste des organismes pouvant être désignés est annexée aux présentes Conditions Générales. Seuls les organismes retenus dans cette liste peuvent être désignés.

Cette liste est susceptible d'être modifiée unilatéralement à tout moment par la Banque. Le titulaire peut prendre connaissance de la liste en vigueur dans toutes les agences Société Générale et sur le site internet www.particuliers.societegenerale.fr.

Lorsqu'un organisme désigné aux Conditions Particulières par le(s) titulaire(s) du service est retiré de la liste, la Banque en informera le titulaire afin qu'il puisse en désigner un autre.

A défaut de désignation d'un nouvel organisme, les intérêts qui auraient dû être reversés à l'organisme écarté de la liste seront :

- reversés à l'organisme toujours désigné aux Conditions Particulières et, s'il y en a plusieurs, partagés entre eux à parts égales ou,
- à défaut d'organisme désigné, portés au crédit du produit d'épargne rattaché au service et capitalisés normalement.

Le titulaire peut à tout moment désigner un autre organisme figurant dans la liste. La désignation d'un nouvel organisme est formalisée par la signature de nouvelles Conditions Particulières.

La fiscalité des intérêts

La fiscalité appliquée aux intérêts respectera le régime fiscal en vigueur au jour du fait générateur de l'imposition des intérêts, à savoir, s'agissant des produits d'épargne rattachés au Service d'épargne solidaire, le 31 décembre de chaque année.

L'adhésion au Service d'épargne solidaire est sans effet sur le régime fiscal des intérêts que le(s) titulaire(s) souhaite (souhaitent) conserver.

Lorsque le titulaire est résident fiscal français, en cas d'abandon de tout ou partie d'intérêts taxables, les intérêts abandonnés sont soumis de plein droit à un taux avantageux de prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu selon la législation en vigueur. Les intérêts abandonnés sont également soumis aux prélèvements sociaux dans les conditions de droit commun quand les intérêts se rattachent à un produit d'épargne soumis à fiscalité.

Les titulaires non-résidents fiscaux ne supportent aucune fiscalité en France.

L'abandon de 25, 50, 75 ou 100% des intérêts annuels nets de prélèvements selon les dispositions fiscales appliquées au livret rattaché, ouvre droit à une réduction d'impôt selon la législation en vigueur relative aux dons aux œuvres.

La Banque est tenue de respecter ses obligations déclaratives légales. Sous réserve de l'application des dispenses réglementaires, les intérêts conservés ainsi que ceux abandonnés font l'objet d'une déclaration au titre de l'Imprimé Fiscal Unique.

La Banque a l'obligation d'identifier les clients, et leurs actifs financiers, qui résident dans des pays participant à la norme commune de déclaration (NCD) en matière d'Echange Automatique d'Informations (EAI) financières à des fins fiscales (cette norme de l'OCDE / Organisation de Coopération et de Développement Economiques - est également appelée CRS / Common Reporting Standard). Les informations relatives à ces clients sont transmises par la Banque à l'administration fiscale française qui, à son tour, les transmet à l'administration fiscale du (des) pays de résidence du client participant à l'échange automatique d'informations.

La présente Convention (incluant les Conditions Particulières et les présentes Conditions Générales) est susceptible d'être produite, à sa demande, à l'administration fiscale pour justifier de l'application du taux réduit de prélèvement forfaitaire libérateur obligatoire.

Reçu fiscal

Les organismes d'intérêt général sont seuls habilités à délivrer au client l'attestation fiscale annuelle.

Pour ce faire, le client autorise expressément la Banque à transmettre aux organismes désignés aux Conditions Particulières toutes les informations nécessaires à l'établissement de cette attestation.

Ces informations sont les suivantes : les nom, prénom et adresse du(des) titulaire(s) du Service d'épargne solidaire, la date et le montant du virement annuel réalisé en faveur dudit organisme.

Le reçu fiscal prévu par la réglementation est adressé directement par l'organisme désigné. La Banque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-réception du reçu fiscal par le client.

3. RESILIATION DU SERVICE

Le Service d'épargne solidaire est conclu pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin à tout moment, à l'initiative de son titulaire (sans préavis par lettre simple) ou à l'initiative de la Banque, avec pour la Banque, un préavis minimum de 30 jours.

La clôture du produit d'épargne auquel est rattaché le Service d'épargne solidaire entraîne immédiatement et automatiquement la résiliation de plein droit dudit service.

La renonciation, par le(s) titulaire(s) du service, à l'abandon, au profit des organismes désignés aux Conditions Particulières, de tous les intérêts qui lui seront acquis pour l'année en cours entraîne la résiliation immédiate du service.

Le décès du titulaire du service ou, lorsque le compte d'épargne est un compte collectif, celui de l'un ou l'autre des titulaires du compte d'épargne rattaché au présent service (y compris celui de l'usufruitier ou du nu-propriétaire), entraîne la résiliation de plein droit du Service d'épargne solidaire, dès lors que la Banque aura été informée de ce décès.

A partir de la date de résiliation du service, aucun reversement n'est effectué aux organismes désignés aux conditions particulières. La totalité des intérêts sera reversée normalement sur le produit d'épargne qui était rattaché au service.

La résiliation du Service d'épargne solidaire rattaché au produit d'épargne désigné aux Conditions Particulières n'entraîne pas celle des autres Services d'épargne solidaire éventuellement souscrits par le titulaire pour d'autres produits d'épargne.

4. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Toute mesure législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des présentes Conditions Générales, sera applicable dès son entrée en vigueur.

Les présentes Conditions Générales peuvent, par ailleurs, évoluer et nécessiter certaines modifications substantielles.

Dans ce cas, ces modifications feront l'objet d'une information, sur support papier ou sur un autre support durable, au plus tard 1 mois avant la date d'application envisagée.

L'Adhérent est réputé avoir accepté la modification s'il ne notifie pas à la Banque, avant la date d'entrée en vigueur de cette modification, qu'il ne l'accepte pas. L'Adhérent est informé que s'il refuse la modification proposée, il peut résilier la présente convention.

5. SECRET PROFESSIONNEL ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1) Secret Bancaire

La banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du Client ou avec son autorisation expresse au cas par cas, ou, conformément à la loi et aux conventions internationales, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Conformément à la loi, Société Générale est autorisée à partager le secret bancaire à des fins de gestion de la relation bancaire au bénéfice des personnes morales de son groupe, ainsi que de ses prestataires de services, partenaires ou à des tiers lors d'opérations de crédit, sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, ou en cas de cessions ou de transferts de créances ou de contrats.

Société Générale a pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations transmises.

Société Générale est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel de ses clients.

2) Protection des données personnelles

1. Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités

– La gestion de la relation bancaire, du (des) compte(s) et/ou des produits et services souscrits, y compris au moyen d'études marketing et statistiques permettant le pilotage du contrat : au travers des données collectées pour le contrat, ou avec d'autres données permettant, par la détermination de votre profil, d'assurer la sécurité et la fiabilité du service. Dans ce dernier cas vous pourrez vous opposer au traitement. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

– La réalisation d'études d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques et patrimoniales. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de dix (10) ans en fonction de la nature de l'étude effectuée et à compter de cette dernière.

– La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, la sélection des risques.

Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze (12) mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.

– La lutte contre la fraude. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de dix (10) ans à compter de la clôture du dossier fraude.

– Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans.

– L'identification des comptes et coffres-forts des personnes décédées. Vos données pourront être conservées pendant une durée maximum de trente (30) ans en fonction des cas prévus par la réglementation en vigueur.

– Le recouvrement ou la cession de créances, gestion des incidents de paiement. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.

– Société Générale est susceptible de procéder à l'enregistrement des conversations et des communications avec ses Clients, quel que soit leur support (e-mails, fax, entretiens en tête à tête, entretiens téléphoniques, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de sept (7) ans à compter de leur enregistrement.

– La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Concernant d'éventuelles opérations de prospection commerciale et de campagnes publicitaires à destination des clients, les données à caractère personnel des clients pourront être conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client pourront être conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Vos données à caractère personnel traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de Société Générale et ce dans le respect de vos libertés et droits fondamentaux. Les données à caractère personnel collectées par Société Générale lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec ses clients afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes.

Société Générale pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés. Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du code de commerce.

2. Communication à des tiers

Tout client personne physique (ou son représentant légal) autorise Société Générale à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention, aux personnes morales du Groupe Société Générale ainsi qu'en tant que de besoin, à ses partenaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1.

3. Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les transferts de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. À ce titre, Société Générale met en oeuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données à caractère personnel qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

4. Vos Droits

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ces données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour le service souscrit auprès de la Société Générale, le client peut exercer ses droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en s'adressant :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr ;

- Sur son Espace Internet Client ;

- A l'adresse postale suivante : Service Protection des données personnelles – CPLE/FRB/DPO – 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex ;

- Auprès de l'agence où est ouvert son compte.



Pour le service souscrit auprès de la Banque Française Mutualiste, ces droits peuvent être exercés auprès du service "B.C.T." de la BFM à l'adresse suivante : 1 place des Marseillais 94227 Charenton le Pont Cédex.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en France en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

6. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, FINANCEMENT DU TERRORISME ET SANCTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

La réglementation bancaire en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme impose, notamment, aux établissements de crédit de vérifier l'identité de leurs clients, ainsi que, le cas échéant, de leur(s) mandataire(s) ou du bénéficiaire effectif de la relation d'affaires.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la relation, Société Générale demande au client, aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, conformément à la réglementation en vigueur, de lui communiquer des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires.

Société Générale est tenue d'exercer sur la relation d'affaires, conformément aux textes applicables, une vigilance constante et de pratiquer un examen des opérations effectuées par le client, en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elle a du client. À ce titre, elle pourra, en présence d'opérations qui lui paraîtront incohérentes ou d'opérations suspectes ou inhabituelles, être amenée à s'informer auprès du client ou, le cas échéant, de son mandataire, sur l'origine ou la destination des fonds, sur l'objet et la nature de la transaction ou sur l'identité de la personne qui en bénéficie. Le client, le représentant légal ou le mandataire le cas échéant s'engage à donner à Société Générale toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. À défaut, Société Générale se réserve la possibilité de ne pas exécuter la transaction ou de rompre la relation.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le client ainsi que, le cas échéant, le mandataire ou le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, ou l'Etat dont ils sont résidents viendrait à être soumis à des sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires prises, promulguées, ou mises en place par les Nations-Unies, par les Etats-Unis d'Amérique, par l'Union Européenne ou tout État Membre ou toute autre sanction reconnue par Société Générale, la banque pourra, en conformité avec ces sanctions :

- ne pas exécuter ou suspendre les opérations initiées par le client ;
- résilier la présente convention.

7. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

Si vous êtes sourd ou malentendant, un service est mis à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Vous serez mis en relation avec un interprète en Langue des Signes Française (LSF), Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Langue française Parlée Complétée (LPC).

Ce service est accessible directement via le site Internet de la Banque et sur l'Appli SG, conformément aux Conditions Générales du contrat d'abonnement à des services de banque à distance.

Société Générale s'engage à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables et à vous apporter une réponse sous 2 mois, sauf cas exceptionnel.

Dans l'hypothèse d'une réclamation sur les services de paiement, la banque s'engage à vous apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours suivant la date d'envoi de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles pour lesquelles ce délai ne peut excéder 35 jours.

- **L'agence** : votre premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence.


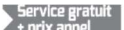
Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'agence, par téléphone, par lettre ou par messagerie depuis votre Espace Client.

Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

- **Le Service Relations Clientèle** est à votre écoute

Si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous avez la possibilité de vous adresser **au Service Relations Clientèle de votre Région**, pour que votre demande soit réexaminée.

Vous pouvez saisir le service par courrier, téléphone ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après :

Service Relations Clientèle SG Auvergne Rhône Alpes**Par e-mail :** SG-AuvergneRhôneAlpes.Reclamations@socgen.com**Par téléphone :**   Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi**Par courrier :** SG AUVERGNE RHÔNE ALPES

Service Relations Clientèle

TSA 17050


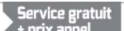
69307 LYON CEDEX 07

Service Relations Clientèle SG Courtois**Par e-mail :** SG-Courtois.Reclamations@socgen.com**Par téléphone :**   Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi**Par courrier :** SG COURTOIS

Service Relations Clientèle

TSA 80224


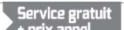
31689 TOULOUSE CEDEX 6

Service Relations Clientèle SG Crédit du Nord**Par e-mail :** SG-CreditduNord.Reclamations@socgen.com**Par téléphone :**   Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi**Par courrier :** SG CRÉDIT DUNORD

Service Relations Clientèle

TSA 98064

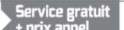
59049 LILLE CEDEX

Service Relations Clientèle SG Grand Est**Par e-mail :** SG-GrandEst.Reclamations@socgen.com**Par téléphone :**   Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi**Par courrier :** SG GRAND-EST

Service Relations Clientèle

TSA 10201


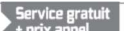
67093 STRASBOURG CEDEX

Service Relations Clientèle SG Grand Ouest**Par e-mail :** SG-GrandOuest.Reclamations@socgen.com**Par téléphone :**   Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi**Par courrier :** SG GRAND-UEST

Service Relations Clientèle

TSA 41774

35517 CESSONN-SÉVIGNÉ CEDEX

Service Relations Clientèle SG Laydernier**Par e-mail :** SG-Laydernier.Reclamations@socgen.com**Par téléphone :**   Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi**Par courrier :** SGLAYDERNIER

Service Relations Clientèle

TSA 68000

74059 ANNECY CEDEX



Service Relations clientèle SG SMC

Par e-mail : SG-SMC.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148** Service gratuit
+ prix appel Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG SMC
Service Relations Clientèle
TSA 91353
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Service Relations Clientèle SG Société Générale (Agences de Corse)

Par e-mail : SG-SocieteGenerale.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148** Service gratuit
+ prix appel Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Relations Clientèle
TSA 50001
20297 BASTIA CEDEX

Service Relations Clientèle SG Société Générale - Agences de Paris/île de France

Par e-mail : SG-SocieteGenerale.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148** Service gratuit
+ prix appel Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG Société Générale
Service Relations Clientèle
TSA 62294
75427 PARIS CEDEX 09

Service Relations Clientèle SG Sud-Ouest

Par e-mail : SG-SudOuest.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148** Service gratuit
+ prix appel Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG SUD-OUEST
Service Relations Clientèle
TSA 30001
33077 BORDEAUX CEDEX

Service Relations Clientèle SG Tarneaud

Par e-mail : SG-Tarneaud.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148** Service gratuit
+ prix appel Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SGTARNEAUD
Service Relations Clientèle
TSA 90001
87011 LIMOGES CEDEX

- En dernier recours : le Médiateur de la consommation

En cas de désaccord avec la réponse apportée par votre agence et les Services Relations Clientèle ou si vous n'avez pas obtenu de réponse de la banque dans le délai de deux mois, ou de 15 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement, vous pouvez solliciter le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) qui exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre des « Conditions générales du service de médiation Consommateurs » qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention, et que vous pouvez consulter sur le site www.lemediateur.fbf.fr et sur particuliers.sg.fr à la rubrique « Aide et contacts » puis « Contacts utiles ».

Pour les différends portant sur les services d'investissements et les instruments financiers vous pouvez saisir le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) ou le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).



En effet, une convention a été signée entre le Médiateur auprès de la FBF et le Médiateur de l'AMF le 7 septembre 2017 vous permettant d'exercer votre propre choix, lequel sera définitif pour le traitement de votre demande.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de Société Générale, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Vous pouvez saisir le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française en transmettant votre demande :

Sur le site internet du Médiateur : www.lemediateur.fbf.fr

Par courrier : Le Médiateur CS 151 – 75422 Paris Cedex 09

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à l'approbation des deux parties.

8. AUTORITE DE CONTROLE

Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et soumise à son contrôle, notamment pour le respect des règles liées à la protection de la clientèle. La Banque Centrale Européenne (BCE) assure la supervision de sa solidité financière.

**ANNEXE - LISTE DES ORGANISMES D'INTERET GENERAL POUVANT ETRE DESIGNES
AUX CONDITIONS PARTICULIERES (en vigueur au 1^{er} mai 2016)****Solidarité internationale, aide humanitaire**

- CCFD - Terre Solidaire - 4, rue Jean Lantier - 75001 Paris - **www.ccf-terresolidaire.org**
- Croix-Rouge française - 21 rue de la vanne - 92120 Montrouge - **www.croix-rouge.fr**
- Handicap International - 138 avenue des Frères Lumière – CS 78378 - 69371 Lyon Cedex 08 - **www.handicap-international.fr**
- Ordre de Malte France - 42 rue des Volontaires - 75015 Paris - **www.ordredemaltefrance.org**
- Care France - 71 rue Archereau - 75019 PARIS - **www.carefrance.org**
- ATD Quart Monde - 33 rue Bergère - 75009 PARIS - **www.atd-quartmonde.fr**
- Reporters Sans Frontières - CS 90247 - 75083 Paris Cedex 02 – **www.rsf.org**
- Talents et Partage - Tours Société Générale - 75886 PARIS Cedex 18 - **www.talents-partage.org**
- Unicef France - 3 rue Duguay-Trouin – 75282 Paris Cedex 06 - **www.unicef.fr**

Solidarité pour la planète, protection de l'environnement

- Surfrider Foundation Europe - Villa Maro - 33 allée du Moura - 64200 Biarritz - **www.surfrider.eu/fr**
- Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS - **www.30millionsdamis.fr**

Solidarité sociale, activités à vocation sanitaire et sociale

- Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) - 23 rue des ardennes - 75019 Paris - **www.adie.org**
- Apprentis d'Auteuil - 40 rue Jean de la Fontaine - 75016 Paris - **www.apprentis-auteuil.org**
- Union des Associations diocésaines de France (Eglise catholique, Conférence des Evêques de France) - 58 avenue de Breteuil - 75007 Paris - **www.eglise.catholique.fr**
- Fédération Française Handisport - 42 rue Louis Lumière - 75020 Paris - **www.handisport.org**
- Fondation de l'Armée du Salut - 60 rue des frères Flavien - 92100 Boulogne Billancourt - **www.armeedusalut.fr**
- Fondation Diaconesses de Reuilly - 14 rue de la Porte de Buc - 78000 Versailles - **www.oidr.org**
- Fédération Habitat et Humanisme - 69 Chemin de Vassieux - 69647 Caluire et Cuire Cedex – **www.habitat-humanisme.org**

- Petits Frères des Pauvres - 19 Cité Voltaire - 75011 Paris - **www.petitsfreres.asso.fr**
- Les Restaurants du Cœur - 42 rue de Clichy - 75009 Paris - **www.restosducoeur.org**
- Société Nationale de Sauvetage en Mer - 8 Cité d'Antin - 75009 Paris - **www.snsn.org**
- Secours Catholique - 106 rue du Bac - 75341 Paris Cedex 07- **www.secours-catholique.org**
- Secours populaire français - 9/11 rue Froissart - 75140 Paris Cedex 03 - **www.secourspopulaire.fr**
- Solidarités Nouvelles face au Chômage - 51 rue de la Fédération - 75002 Paris – **www.snc.asso.fr**

Solidarité pour la recherche médicale, aide aux malades, accompagnement des personnes handicapées

- AFM-Téléthon - 47-83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 - **www.afm-telethon.fr**
- Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) - 2 rue Mi-les-Vignes - CS 61024 - 54521 Laxou cedex - **www.ela-asso.com**
- APF France handicap - 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris - **www.apf.asso.fr**
- Association Petits Princes - 66 avenue du Maine - 75014 Paris - **www.petitsprinces.com**
- Fondation ARC pour la Recherche contre le Cancer - 9 rue Guy Moquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex - **www.arc-cancer.net**
- Fondation de l'Avenir - 255 rue de Vaugirard - 75015 Paris - **www.fondationdelavenir.org**
- Fondation pour la Recherche Médicale - 54, rue de Varenne - 75335 Paris Cedex 07 - **www.frm.org**
- France Alzheimer - 11 rue Tronchet - 75008 Paris - **www.francealzheimer.org**
- Institut Pasteur - 25 rue du Docteur Roux - 75015 Paris - **www.pasteur.fr**
- Ligue nationale contre le Cancer - 14 rue Corvisart - 75013 Paris - **www.ligue-cancer.net**
- Fondation Perce-Neige - 7 bis rue de la Gare - CS 20171 - 92594 Levallois-Perret Cedex - **www.perce-neige.org**
- Sidaction - 228 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris - **www.sidaction.org**
- Vaincre la mucoviscidose - 181 rue de Tolbiac - 75013 Paris - **www.vaincrelamuco.org**
- Unapei - 15 rue Coysevox - 75876 PARIS Cedex 18 - **www.unapei.org**